

11D863

A2B FINANCES

Société Civile au Capital de 1000 euros

1 Chemin de quarante sous

78610 Le Perray en Yvelines

RCS VERSAILLES D 533 089 470

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vingt cinq juillet à neuf heures, les associés de la société se sont réunis sur convocation du gérant au siège social.

Sont présents

-Madame Mireille Breton

-Monsieur Alain Breton

14641

L'assemblée, présidée par Monsieur Alain Breton en sa qualité de gérant, est déclarée valablement constituée, puisque réunissant la totalité des associés.

L'ordre du jour est le suivant

-Augmentation de capital par apports purs et simples de titres

-Modifications de l'article 6 et 7 des statuts

Une discussion s'engage et plus personne ne demandant la parole, les résolutions sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés approuvent l'apport pur et simple de 49 actions de la SAS AB MARQUAGE ,30 rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts le Roi au capital de 40000 euros pour un montant de 672 000 euros. Le dit apport est effectué conjointement par Monsieur Alain Breton et Madame Mireille Breton , en conséquence, la création des 67200 parts rémunérant le dit apport sera répartie comme suit

-Madame Mireille Breton . 33 600 parts

-Monsieur Alain Breton. 33 600 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14641

Ces derniers déclarent pour l'enregistrement que la société bénéficiaire de l'apport est soumise à l'impôt sur les sociétés sur option depuis sa création soit le 10 juin 2011, et qu'ils prennent l'engagement de conserver les titres remis en contrepartie de l'apport pendant trois ans. Par ailleurs, les apporteurs entendent bénéficier des dispositions des articles 150-0 B et 150-0 D 9 du code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts sera désormais rédigé comme suit

Lors de la constitution, les apports faits par les associés sont les suivants

— Apport en numéraire 1 000 euros.

Ladite somme a été immédiatement déposée en numéraire dans la caisse sociale.

Lors d'une augmentation de capital en date du 25 juillet 2011, il a été apporté

-Apport en nature 672000 euros

En conséquence de ce qui précède, l'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit

Le capital social est fixé à la somme totale de 673 000 euros

Le capital social est divisé en 67 300 parts sociales de 10 (dix) euros chacune numérotées de 1 à 67300 et attribuées de la manière suivante.

Il est attribué à

Monsieur Alain Breton demeurant 1 chemin de quarante sous 78610 Le Perray en Yvelines, né le 06/01/1962 à Longué (Maine et Loire), marié à Madame Bichon Mireille sans contrat préalable à la mairie de Coignières (Yvelines) le 12/11/1988, trente trois mille six cent cinquante parts numérotées de 1 à 33650 soit 33650 parts

Madame Bichon Mireille demeurant 1 chemin de quarante sous 78610 Le Perray en Yvelines, née le 15/07/1964 à Varennes sur Loire (Maine et Loire) mariée à Monsieur Breton Alain sans contrat préalable à la mairie de Coignières (Yvelines) le 12/11/1988, trente trois mille six cent cinquante parts numérotées de 33651 à 67300 soit 33650 parts

Total 67300 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par tous les associés.

copie conforme



Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 23/09/2011 Bordereau n°2011/1 671 Case n°8

Ext 10027

Enregistrement 500 € Pénalités 52 €

Total liquidé cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu cinq cent cinquante-deux euros

L'Agente

Françoise CAMUS
Agent administratif principal